

<http://madonedesmotards.be/Rouler-entre-les-bandes-de>



Rouler entre les bandes de circulation

- En selle - Le Code de la Route -

Publication date: lundi 11 mai 2015

Copyright © Team de la madone des motards de Belgique - Tous droits réservés

Le code de la route Belge : Art-16.2bis.

Conducteurs de motocyclettes qui roulent entre les bandes de circulation.

Pour les motocyclistes, circuler entre deux bandes de circulation ou files à une vitesse supérieure aux véhicules qui sont immobilisés ou qui circulent lentement sur ces bandes de circulation ou files n'est pas considéré comme un dépassement, sauf pour l'application de l'article 17.2, 5°.

Dans ce cas, le motocycliste ne peut toutefois dépasser la vitesse de 50 km à l'heure et la différence de vitesse entre le motocycliste et les véhicules qui se trouvent sur ces bandes de circulation ou files ne peut être supérieure à 20 km à l'heure.

Sur les autoroutes et routes pour automobiles, il doit en outre rouler entre les deux bandes situées le plus à gauche.

En résumé

Voici le résumé en quelques points valable pour la Belgique.

- Pour les motocyclistes
- La circulation entre les bandes de circulation ou file est autorisé.
- Ce n'est pas considéré comme un dépassement.
- Vitesse contour maximum = 50 km/h.
- Différence de vitesse entre le motocycliste et les véhicules maximum = 20 km/h.
- Sur autoroute et routes pour automobiles, rouler entre les deux bandes le plus à gauche.

Les vidéos